



**CRITERES DE
SELECTION
LRBA**



**EUROPEAN ATHLETICS
INDOOR
CHAMPIONSHIPS
TORUN 2021**

**CHAMPIONNATS D'EUROPE INDOOR
TORUN (POL) – 04 AU 07 MARS 2021**

Les critères ont été établis sur base de la moyenne du top 20 brut européen des saisons indoor 2019/2020.

Critères de sélection à réaliser 1x durant la période entre le 01 décembre 2020 et le 23 février 2021 inclus (excepté pour les épreuves combinées et les relais du 01 décembre 2020 au **22 février 2021**).

Hommes	Discipline	Femmes
6.64	60m	7.28
46.60	400m	52.73
01 :47.59	800m	02 :03.22
03 :41.32	1500m	04 :11.83
07 :53.18	3000m	09 :03.61
7.71	60m H	8.10
2.28	High Jump	1.96
5.72	Pole Vault	4.61
8.05	Long Jump	6.80
16.95	Triple Jump	14.30
20.85	Shot Put	18.20
Top 12 Athletes	Hepta/Penta	Top 12 Athletes
Invitation EA Top 6	4x400m	Invitation EA Top 6

Remarques générales :

- Afin d'être sélectionnables pour ces championnats, les athlètes doivent accepter la réglementation pour les vêtements et les droits à l'image, imposée par la LRBA, en signant le code de conduite avant la fin de la période de sélection.
- Les performances doivent être réalisées sur une piste de 200m.
- Les performances réalisées dans des courses mixtes ne sont pas acceptées.
- Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de sélection, seront sélectionnés.

- Dans l'hypothèse où les mesures sanitaires imposées par la Chine (14 jours d'isolement à l'arrivée sur le territoire) pour participer aux Championnats du Monde en salle restaient les mêmes qu'actuellement, un athlète sélectionnable pour les championnats d'Europe en salle de Torun 2021 et pour les Mondiaux en salle de Nanjing 2021 ne pourra participer aux deux compétitions.
Aussi en concertation avec l'athlète et son entraîneur, la LRBA ne sélectionnera l'athlète que sur une seule de ces deux compétitions.

Commentaires spécifiques aux disciplines :

- Epreuves combinées : 12 Athlètes.
 - L'invitation du Top 6 par l'EA, sur la base des résultats des saisons outdoor de 2019 et 2020, sera acceptée. Cette liste sera publiée en décembre 2020.
 - L'invitation du Top 6 par l'EA, basée sur les résultats de la saison indoor 2021, jusqu'à 10 jours avant le premier jour de l'épreuve (**22 Février 2021**), sera acceptée.
- Les relais : 5 athlètes.
 - En cas d'invitation de l'EA, l'invitation sera acceptée.
 - En cas de sélection, la composition de l'équipe participant aux championnats d'Europe doit être d'un niveau équivalent à celle de l'équipe ayant réalisé le minimum.
 - Les places pour les équipes de relais seront attribuées selon les points principaux ci-dessous :
 1. La fédération du pays hôte se verra attribuer une place dans chaque relais.
 2. Trois places seront attribuées conformément à l'ordre de classement des équipes officielles membre de la fédération européenne d'athlétisme sur les listes combinées des saisons outdoor sur 4x400m de 2019 et 2020.
 3. Les 2 (deux) autres places (ou 3 (trois) si la fédération membre européenne d'athlétisme hôte ne prend pas la place qui lui a été attribuée) doit être allouée selon le cumul des temps sur 400m réalisés par les athlètes (total des 4 meilleurs chronos individuels) lors de la saison indoor 2021 et ce, 10 jours avant le premier jour du championnat d'Europe d'athlétisme en salle, **le 22 février 2021**.
 - La sélection individuelle de l'équipe est basée sur le classement des performances de la saison indoor, qui s'est déroulée pendant la période de sélection des relais (01/12/2020 au 22/02/2021).

Critères généraux communs à toutes sélections

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la LRBA dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions d'européenne athlétisme peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.
L'athlète se doit d'être licencié à la LRBA lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou toute autre raison, notamment disciplinaire ou éthique.

La Commission de sélection a également la possibilité de retirer un athlète de la sélection pour tout motif, notamment ceux évoqués ci-dessus.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, la commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de la LRBA.

Etat de forme

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de départ aux championnats.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.